



Le sous-préfet de Thonon-les-Bains

Arrêté n° SP-TH2023-05 du 11 mai 2023

portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Larringes et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 247, L. 260 à L.270 et R. 25-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2, L.2121-3, L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2019-0040 du 17 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance ;

VU les deux (2) sièges constatés vacants à la date du 13 avril 2023 ;

VU la démission de sa fonction de conseillère municipale de Larringes en date du 6 mars 2023, de Madame Hélène JONET ;

VU le décès, survenu le 13 avril 2023, de Monsieur Jean-René BOURON, Maire de Larringes ;

VU la vacance de deux (2) sièges au sein du conseil municipal de la commune de Larringes sans qu'il puisse être fait appel aux suivants de liste ;

CONSIDÉRANT que la commune de Larringes compte plus de 1000 habitants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter le conseil municipal avant l'élection d'un nouveau maire ;



CONSIDERANT que le conseil municipal de Larringes, composé de quinze (15) sièges est incomplet sans qu'il puisse être fait appel au suivant de liste ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Larringes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les électeurs de la commune de Larringes sont convoqués le dimanche 25 juin 2023 pour procéder à l'élection de quinze (15) conseillers municipaux et de deux (2) conseillers communautaires.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de mille habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à 2 tours, tel que défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du Code électoral ;

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 2 juillet 2023, selon les mêmes modalités dans le cas où aucune des listes en présence n'aura recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

À chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 2 :

Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Électoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles L16, L30, R 16 et R17 du Code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 19 mai 2023 sans préjudice de l'application de l'article L 30 du Code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs, soit d'un jugement du tribunal judiciaire ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 3 :

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre porté à la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains, 21 rue Vallon 74200 Thonon-les-Bains, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, le lendemain du scrutin entre 9h00 et 11 h30.

En outre, dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote. Le procès-verbal sera immédiatement affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

La déclaration de candidature résulte du dépôt, à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, d'une liste répondant aux articles L260, L263, L264, L265 et LO265-1 du Code électoral.

La déclaration de candidature, accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, comportant autant de noms que de sièges à pourvoir.

Les listes municipales doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour.

La composition des listes des conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L273-9 du Code électoral qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second tour, s'il doit avoir lieu, dans les formes et conditions prévues par le Code électoral auprès de la :

Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains - 21 rue Vallon - 74200 Thonon-les-Bains

et conformément au calendrier suivant :

Pour le premier tour :

- le lundi 5 juin 2023 de 8h30 à 11h30
- le mardi 6 juin 2023 de 8h30 à 11h30
- le jeudi 8 juin 2023 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Pour le second tour :

- le lundi 26 juin 2023 de 8h30 à 11h30
- le mardi 27 juin 2023 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Article 5 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 12 juin 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 24 juin 2023 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 26 juin 2023 à zéro heure et est close le samedi 1^{er} juillet 2023 à minuit.

À partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit :

- de distribuer ou de faire circuler des bulletins, circulaires et autres documents,
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public, par voie électronique, tout message ayant le caractère de propagande électorale.

Article 6 :

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées :

le vendredi 9 juin à 09H30
à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains
21, rue Vallon
74200 THONON-LES-BAINS

Article 7 :

Chaque liste en présence a le droit de désigner un assesseur par bureau de vote ainsi qu'un assesseur suppléant.

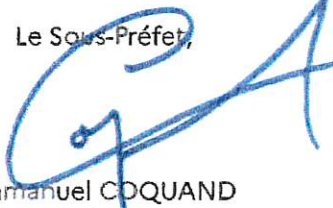
La date limite de notification à la mairie des assesseurs par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés est fixée au jeudi 22 juin 2023 à 18 heures.

Article 8 :

Les bulletins de vote devront être déposés en mairie par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés au plus tard à midi la veille du scrutin ou dans le bureau de vote le jour de l'élection.

Article 9 : M. le sous-préfet de Thonon-Les-Bains et Mme la 1^{ère} adjointe de Larringes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, dès réception, aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.



Le Sous-Préfet,

Emmanuel COQUAND